

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

Procès-verbal

SEANCE DU

JEUDI 10 Novembre 2022

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonction

2022-11-D065 / Réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne – Approbation de l'avant-projet définitif

2022-11-D066 / Vente de matériel communal : Taille Haie

2022-11-D067 / Validation du montant du loyer du logement situé 39 Rue du Maine

2022-11-D068 / Validation du montant du loyer du logement situé 2Bis Place Raymond Daniel

2022-11-D069 / Mise à jour de la délimitation de zones de présence d'un risque de mérule sur le territoire de la commune d'IZE

Présents

2022-11-D056 / Validation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du service ingénierie de la 3C dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole

2022-11-D057 / SUPPRIMEE

2022-11-D058 / Demande subvention LEADER – Projet Ecole

2022-11-D059 / Validation de la modification du plan de financement – Projet Ecole

2022-11-D060 / Validation du devis LACROIX pour l'achat des panneaux BIS et TER

2022-11-D061 / Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

2022-11-D062 / Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au 1^{er} janvier 2023

2022-11-D063 / Décision modificative n°2 au budget de la commune

2022-11-D064 / Ajustement des Provisions pour compte de Tiers compromis

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à vingt heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 novembre 2022.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2022 est adopté sans observation.

Présents :



ORDRE DU JOUR :

2022-11-D056 / Validation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du service ingénierie de la 3C dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole

Le conseil municipal,

VU la délibération du bureau communautaire du 30 novembre 2021, fixant les conditions tarifaires concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du pôle ingénierie de la DGAI en faveur des communes mutualisées,

VU la délibération du bureau communautaire du 04 octobre 2022, précisant les opérations actuellement en cours avec les communes mutualisées et nécessitant la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT le projet en cours de réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne,

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Communauté de communes des Coëvrons,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et ses éventuels avenants.

~~~~~

2022-11-D057 : SUPPRIMEE

~~~~~

2022-11-D058 / Demande subvention LEADER – Projet Ecole

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention Leader.

Cette subvention ne peut intervenir qu'en complément d'autres aides publiques (région, département, communautés de communes). Le montant de l'aide sollicitée est de 60 000 euros.

En cas de surcoûts générés par le projet, et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, la commune d'IZE autofinancera la différence.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité la demande de subvention au LEADER et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles au sujet.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

~~~~~

2022-11-D059 / Validation de la modification du plan de financement – Projet Ecole

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la modification du plan de financement du projet Ecole dans la mesure où les montants de l'APD ont été validés.

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT
Travaux		DETR	144 434,40 €
		Fond régional mesure 26	100 000,00 €
Avant projet définitif	570 600,00 €	Fonds de concours intercommunal	29 972,54 €
		Commune - emprunt	280 000,00 €
		caf	93 000,00 €
		leader	60 000,00 €
		ademe	6 000,00 €
		coter (bois énergie)	
achat batisse	82 000,00 €	Commune autofinancement	50 530,54 €
Maîtrise d'œuvre	81 337,48 €		
Architecte	50 783,40 €		
autres honoraires (sps suivi comcom, notaire...)	30 554,08 €		
Aménagement extérieur	30 000 €		
Total	763 937,48 €	Total	763 937,48 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité le plan de financement ci-dessus pour le projet Ecole.

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

CCCC

2022-11-D060 / Validation du devis LACROIX pour l'achat des panneaux BIS et TER

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la commande passée auprès de la société LACROIX pour la mise en place de la signalétique de Rue, il manque 3 plaques BIS/TER. Le devis s'élève à 80,46 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité de commander les trois plaques manquantes et donne mandat à Madame le Maire pour la signature du devis de la société LACROIX pour un montant TTC de 80,46 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

CCCC

a) Contexte

Le conseil municipal par délibération en date du 21/04/2022 a adopté le référentiel M57 à la date du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

b) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour introduire cette possibilité et pour en fixer la limite (7,5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections).

Ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023.

La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'article 106-III de la loi NOTRe,

CONSIDERANT la délibération n°2022-04-D019 en date 21 Avril 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier proposée au conseil municipal dans sa séance du 10 Novembre 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signé tout document permettant l'application de cette délibération.



2022-11-D062 / Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au 1^{er} janvier 2023

a) Contexte

Le conseil municipal par délibération en date du 9 Juin 2022 a adopté le Règlement Budgétaire et Financier.

Ce document doit être actualisé pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre du référentiel M57, pour tenir compte

- de la délibération *supra* « Application de la fongibilité des crédits » ;
- de la règle d'amortissement introduite en M57, (amortissement linéaire au prorata temporis) ;

Un paragraphe sur les provisions est aussi ajouté.

Par ailleurs, la version est actualisée en y incluant les relations « Commune / DFCP » telles que définies lors de la réunion du 27 septembre 2022 (DFCP /Communes mutualisées).

Le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi modifié est joint en annexe.

b) Mise en œuvre

La modification du RBF est soumise au conseil municipal pour adoption.

La délibération suivante est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-06-D030 en date du 9 Juin 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la délibération 2022-11-D061 en date du 10 Novembre 2022 autorisant le principe de la fongibilité des crédits rendu possible par la M57,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser le rôle de la DFCP et celui de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

ADOPTÉ la modification du règlement budgétaire et financier jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que cette modification du règlement budgétaire prendra effet au 1^{er} janvier 2023, date de la mise en œuvre du référentiel M57.



2022-11-D063 / Décision modificative n°2 au budget de la commune

Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux la décision modificative n° 2 au budget de la Commune selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	014	739211 - Attributions de compensation			-15 400,00	
			739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			60,00	
		73	73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales				200,00
		74	7488 - Autres attributions et participations		Participation Pilon C pour travaux TEM 555 € Assoc sauvegarde massif d'Ize		1 932,00
		77	7713 - Libéralités reçues				556,00
			7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		160 € OAGE HALCUL (frigos)		100,00
		78	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				5 705,00
		88	8817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			4 237,00	
REEL					SOMME REEL :	-11 103,00	8 493,00
ORDRE	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			3 100,00	
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	3 100,00	
TOTAL						-8 003,00	8 493,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	21	2152 - Installations de voirie	77	Panneaux signalisation	3 100,00	
REEL					SOMME REEL :	3 100,00	
ORDRE	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement				3 100,00
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :		3 100,00
ORDRE	NR - Non renseigné	041	2031 - Frais d'études	77			1 500,00
			2151 - Réseaux de voirie	77		1 500,00	
ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					SOMME ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION :	1 500,00	1 500,00
TOTAL						4 600,00	4 600,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget de la commune comme présentée ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :



2022-11-D064 / Ajustement des Provisions pour compte de Tiers compromis

a) Contexte

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Le conseil municipal dans sa séance du 18/11/2021 a constitué une provision pour compte de tiers compromis d'un montant de 5 704,89 €.

b) Enjeux

Les provisions créées doivent régulièrement faire l'objet d'ajustement pour tenir compte de la situation réelle du risque ou de reprise lorsque le risque n'existe plus.

Le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables.

Au 25 octobre 2022, les restes à recouvrer antérieurs au 31/05/2022 s'élèvent à 8 473,37 €.

Dès lors, il y a lieu d'effectuer en fin d'exercice un ajustement des provisions comme suit :

- une reprise d'un montant de 5 704,89 €, puis une nouvelle provision d'un montant à délibérer selon la méthode suivante : provisionnement sur les créances antérieures comprises entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2022 non recouvrées au 25 octobre 2022.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour les créations et ajustement des provisions.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget. Toute somme à recouvrer en date du 25 octobre 2022 pour la période du 01/01/2021 au 31/05/2022 est provisionnée à 50%.

La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales régissant les conditions de constitution des provisions, et prévoyant que celles-ci doivent donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de IZE,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 2021-11-D076 du 18/11/2021, créant les provisions sur le budget principal,

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer des produits de services compris entre le 01/01/2021 et le 31/05/2022 s'élève à 8 473,37 € TTC au 25 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement de la provision existante,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

APPROUVE la reprise de la provision antérieurement constituée pour compte de tiers compromis « Produits de services » :

*** Article 7817 : 5 704,89 €**

APPROUVE la création de provisions pour compte de tiers compromis comme suit :

*** Article 6817 pour 4 237 €**

DIT que les crédits nécessaires à cet ajustement sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

~~~~~

ADJONCTIONS

2022-11-D065 / Réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne – Approbation de l'avant-projet définitif

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment le livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT l'avant-projet définitif établi par le groupement conjoint dont le mandataire est la SARL IE ARCHITECTURE, sise à SAINT-BERTHEVIN (53), maître d'œuvre, pour la réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne à IZE,

CONSIDERANT l'avant -projet définitif des travaux pour un montant de 570 600 € HT,

Après avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

- ✚ **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par la SARL IE ARCHITECTURE, maître d'œuvre, pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne à IZE, pour un montant de 570 600 € HT. Le coût global estimatif de l'opération étant de 763 937 € HT ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes utiles ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les différentes aides possibles ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant.



2022-11-D066 / Vente de matériel communal : Taille Haie

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a du matériel communal stocké dans les locaux de l'ancienne boulangerie (6 Place Raymond Daniel) et dans l'atelier communal. Elle les informe que Monsieur PIFFRE est intéressé par l'acquisition du Taille Haie pour un prix de vente de 40 €.

Le conseil municipal, constatant que cet objet ne sera d'aucune utilité pour la commune, vote à l'unanimité le vente de ce Taille Haie à Monsieur PIFFRE au prix de 40 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :



2022-11-D067 / Validation du montant du loyer du logement situé 39 Rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 8 septembre dernier, un mandat de location a été signé avec l'agence La Licorne pour le bien communal situé 39 Rue du Maine. Elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 280 € et le montant mensuel des charges à 60 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 280 € auquel il faut rajouter 60 € de charges mensuelles pour le bien situé 39 Rue du Maine. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :



2022-11-D068 / Validation du montant du loyer du logement situé 2Bis Place Raymond Daniel

Madame le Maire informe les conseillers que conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 8 septembre dernier, un mandat de location a été signé avec l'agence La Licorne pour le bien communal situé 2Bis Place Raymond Daniel. Elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 300 € et le montant mensuel des charges à 50 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 300 € auquel il faut rajouter 50 € de charges mensuelles pour le bien situé 2Bis Place Raymond Daniel. Tous pouvoirs est donnée à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :



2022-11-D069 / Délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune d'IZE

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur DE PENFENTENYO en date du 25 octobre 2022 ainsi que du rapport d'analyses du 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyses en date du 9 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule. L'article L.133-7 du CCH, impose désormais à l'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du

10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L. 271-4 du CCH.

La mэрule se nourrit du bois de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9, et L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal d'Izé donne son accord pour saisir le préfet de la Mayenne d'une délimitation de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune d'Izé telle que décrite ci-après :

13 et 15 Rue du Maine – Parcelles Section A 1558 et A 643

Maison - Mur Mitoyen entre Monsieur DE PENFENTENYO et Madame NERRIERE

-

2- Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

3- Le conseil municipal demande aux propriétaires de faire les travaux d'éradication de la mэрule le plus rapidement possible afin d'empêcher toute propagation à d'autres maisons. Un justificatif prouvant la réalisation desdits travaux sera à fournir à la Mairie.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

080808

Questions diverses

* Devis Soufflant Chauffant Salle de Ping-Pong : DISTRICO pour 84,95 € TTC

* Devis EUROFEU pour mise en conformité des bâtiments : 603 € TTC

* Demande de Monsieur Paul FILOCHE : Acquisition de l'ancien jardin de l'atelier communal

* Terrain de pétanque : Devis CGTP 1 145,06 € TTC

* Devis Service Technique de la 3 C pour l'aménagement du trottoir à proximité de la RD35 :
4 456,98 € TTC (matériaux + main d'œuvre)

* Dates à retenir (armistice et comité des fêtes)

Levée de la séance : 23 heures 15



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D056 / Validation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du service ingénierie de la 3C dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne Ecole

Le conseil municipal,

VU la délibération du bureau communautaire du 30 novembre 2021, fixant les conditions tarifaires concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du pôle ingénierie de la DGAI en faveur des communes mutualisées,

VU la délibération du bureau communautaire du 04 octobre 2022, précisant les opérations actuellement en cours avec les communes mutualisées et nécessitant la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT le projet en cours de réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne,

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Communauté de communes des Coëvrons,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D058 / Demande subvention LEADER – Projet Ecole

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention Leader.

Cette subvention ne peut intervenir qu'en complément d'autres aides publiques (région, département, communautés de communes). Le montant de l'aide sollicitée est de 60 000 euros.

En cas de surcoûts générés par le projet, et en cas de financements ~~externes intérieurs~~ au prévisionnel, la commune d'IZE autofinancera la différence.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité la demande de subvention au LEADER et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles au sujet.

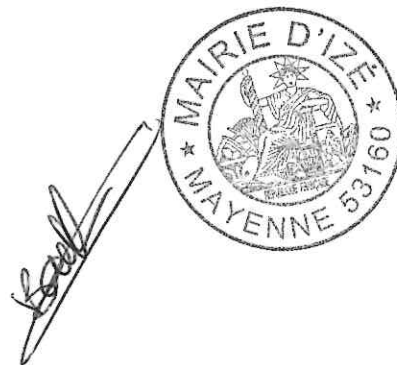
**Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D059 / Validation de la modification du plan de financement – Projet Ecole

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la modification du plan de financement du projet Ecole dans la mesure où les montants de l'APD ont été validés.

Envoyé en préfecture le 11/11/2022

Reçu en préfecture le 11/11/2022

Publié le

SLO

ID : 053-215301201-20221110-202211D059-DE

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT
Travaux		DETR	144 434,40 €
		Fond régional mesure 26	100 000,00 €
<i>Avant projet définitif</i>	570 600,00 €	Fonds de concours intercommunal	29 972,54 €
		Commune - emprunt	280 000,00 €
achat batisse	82 000,00 €	caf	93 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	81 337,48 €	leader	60 000,00 €
Architecte	50 783,40 €	ademe	6 000,00 €
autres honoraires (sps suivi comcom, notaire...)	30 554,08 €	coter (bois energie)	
Aménagement extérieur	30 000 €	Commune autofinancement	50 530,54 €
Total	763 937,48 €	Total	763 937,48 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité le plan de financement ci-dessus pour le projet Ecole.

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D060 / Validation du devis LACROIX pour l'achat des panneaux BIS et TER

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la commande passée auprès de la société LACROIX pour la mise en place de la signalétique de Rue, il manque 3 plaques BIS/TER. Le devis s'élève à 80,46 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité de commander les trois plaques manquantes et donne mandat à Madame le Maire pour la signature du devis de la société LACROIX pour un montant TTC de 80,46 €.

Avis du conseil municipal :

**Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D061 / Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

a) Contexte

Le conseil municipal par délibération en date du 21/04/2022 a adopté le référentiel M57 à la date du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de ~~plus de souplesse budgétaire~~ puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

b) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour introduire cette possibilité et pour en fixer la limite (7,5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections).

Ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023.

La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'article 106-III de la loi NOTRe,

CONSIDERANT la délibération n°2022-04-D019 en date 21 Avril 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier proposée au conseil municipal dans sa séance du 10 Novembre 2022 ;

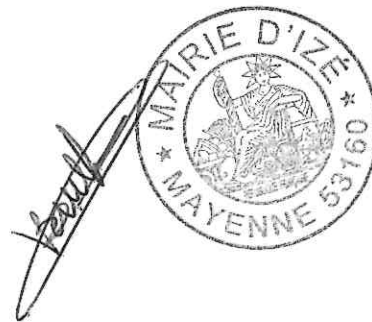
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signé tout document permettant l'application de cette délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D062 / Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au 1^{er} janvier 2023

a) Contexte

Le conseil municipal par délibération en date du 9 Juin 2022 a adopté le Règlement Budgétaire et Financier.

Ce document doit être actualisé pour sa version applicable au 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre du référentiel M57, pour tenir compte

- de la délibération *supra* « Application de la fongibilité des crédits » ;
- de la règle d'amortissement introduite en M57, (amortissement linéaire au prorata temporis) ;

Un paragraphe sur les provisions est aussi ajouté.

Par ailleurs, la version est actualisée en y incluant les relations « Commune / DFCP » telles que définies lors de la réunion du 27 septembre 2022 (DFCP /Communes mutualisées).

Le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi modifié est joint en annexe.

b) Mise en œuvre

La modification du RBF est soumise au conseil municipal pour adoption.

La délibération suivante est soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-06-D030 en date du 9 Juin 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la délibération 2022-11-D061 en date du 10 Novembre 2022 autorisant le principe de la fongibilité des crédits rendu possible par la M57,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser le rôle de la DFCP et celui de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

ADOpte la modification du règlement budgétaire et financier jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que cette modification du règlement budgétaire prendra effet au 1^{er} janvier 2023, date de la mise en œuvre du référentiel M57.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de ~~deux mois à compter de sa~~ publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : BENOIT GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D063 / Décision modificative n°2 au budget de la commune

Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux la décision modificative n° 2 au budget de la Commune selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	014	739211 - Attributions de compensation			-15 400,00	
			739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			60,00	
		73	73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales				200,00
		74	7458 - Autres attributions et participations		Participation Pilon C pour travaux TEM		1 932,00
		77	7713 - Libéralités reçues		556 € Assoc sauvegarde massif d'été		556,00
			7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		100 € GAEC HALCUL (triges)		100,00
		78	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				5 705,00
		98	9817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			4 237,00	
REEL					SOMME REEL :	-11 103,00	8 493,00
ORDRE	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			3 100,00	
ORDRE ENTRE SECTION						SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	3 100,00
TOTAL						-8 003,00	8 493,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE NATURE		OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	21	2152 - Installations de voirie	77	Panneaux signalisation	3 100,00	
REEL					SOMME REEL :	3 100,00	
ORDRE	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement				3 100,00
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :		3 100,00
ORDRE	NR - Non renseigné	041	2031 - Frais d'études	77			1 500,00
			2151 - Réseaux de voirie	77		1 500,00	
ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					SOMME ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION :	1 500,00	1 500,00
					TOTAL	4 600,00	4 600,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget de la commune comme présentée ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D064 / Ajustement des Provisions pour compte de Tiers compromis

a) Contexte

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Le conseil municipal dans sa séance du 18/11/2021 a constitué une provision pour compte de tiers compromis d'un montant de 5 704,89 €.

b) Enjeux

Les provisions créées doivent régulièrement faire l'objet d'ajustement pour tenir compte de la situation réelle du risque ou de reprise lorsque le risque n'existe plus.

Le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables.

Au 25 octobre 2022, les restes à recouvrer antérieurs au 31/05/2022 s'élèvent à 8 473,37 €.

Dès lors, il y a lieu d'effectuer en fin d'exercice un ajustement des provisions comme suit :

- une reprise d'un montant de 5 704,89 €, puis une nouvelle provision d'un montant à délibérer selon la méthode suivante : provisionnement sur les créances antérieures comprises entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2022 non recouvrées au 25 octobre 2022.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour les créations et ajustement des provisions.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget. Toute somme à recouvrer en date du 25 octobre 2022 pour la période du 01/01/2021 au 31/05/2022 est provisionnée à 50%.

La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales régissant les conditions de constitution des provisions, et prévoyant que celles-ci doivent donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de IZE,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 2021-11-D076 du 18/11/2021, créant les provisions sur le budget principal,

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer des produits de services compris entre le 01/01/2021 et le 31/05/2022 s'élève à 8 473,37 € TTC au 25 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement de la provision existante,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

APPROUVE la reprise de la provision antérieurement constituée pour compte de tiers compromis « Produits de services » :

*** Article 7817 : 5 704,89 €**

APPROUVE la création de provisions pour compte de tiers compromis comme suit :

*** Article 6817 pour 4 237 €**

DIT que les crédits nécessaires à cet ajustement sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D065 / Réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne – Approbation de l'avant-projet définitif

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment le livre IV relatif aux dispositions propres

aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à maîtrise

CONSIDERANT l'avant-projet définitif établi par le groupement conjoint dont le mandataire est la SARL IE ARCHITECTURE, sise à SAINT-BERTHEVIN (53), maître d'œuvre, pour la réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne à IZE,

CONSIDERANT l'avant-projet définitif des travaux pour un montant de 570 600 € HT,

Après avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention :

Contre :

Pour : 11

✚ **APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par la SARL IE ARCHITECTURE, maître d'œuvre, pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école sise rue de Bretagne à IZE, pour un montant de 570 600 € HT. Le coût global estimatif de l'opération étant de 763 937 € HT ;

✚ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes utiles ;

✚ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les différentes aides possibles ;

✚ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D066 / Vente de matériel communal : Taille Haie

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a du matériel communal stocké dans les locaux de l'ancienne boulangerie (6 Place Raymond Daniel) et dans l'atelier communal. Elle les informe que Monsieur PIFFRE est intéressé par l'acquisition du Taille Haie pour un prix de vente de 40 €.

Le conseil municipal, constatant que cet objet ne sera d'aucune vote à l'unanimité le vente de ce Taille Haie à Monsieur PIFFRE au prix de 40 €.

Avis du conseil municipal :

**Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D067 / Validation du montant du loyer du logement situé 39 Rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 8 septembre dernier, un mandat de location a été signé avec l'agence La Licorne pour le bien communal situé 39 Rue du Maine. Elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 280 € et le montant mensuel des charges à 60 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 280 € auquel il faut rajouter 60 € de charges mensuelles pour le bien situé 39 Rue du Maine. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Avis du conseil municipal :

**Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D068 / Validation du montant du loyer du logement situé 2Bis Place Raymond Daniel

Madame le Maire informe les conseillers que conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 8 septembre dernier, un mandat de location a été signé avec l'agence La Licorne pour le bien communal situé 2Bis Place Raymond Daniel. Elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 300 € et le montant mensuel des charges à 50 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 300 € auquel il faut rajouter 50 € de charges mensuelles pour le bien situé 2Bis Place Raymond Daniel. Tous pouvoirs est donnée à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Avis du conseil municipal :

**Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Novembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 3 Novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 3 Novembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Benoit GUIOULLIER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Novembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2022-11-D069 / Délimitation d'une zone de présence d'un risque de mérule sur le territoire de la commune d'IZE

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur DE PENFENTENYO en date du 25 octobre 2022 ainsi que du rapport d'analyses du 9 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyses en date du 9 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule. L'article L.133-7 du CCH, impose désormais à l'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie. A défaut, la déclaration incombe soit au propriétaire pour les parties privatives, soit au syndicat des copropriétaires pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il est rappelé qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-8, une information sur la présence d'un risque de mэрule est produite dans le dossier de diagnostic technique conformément aux modalités définies à l'article L. 271-4 du CCH.

La mэрule se nourrit du bois de construction dans des lieux humides et mal aérés et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9, et L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

DELIBERE

1- Le Conseil municipal d'Izé donne son accord pour saisir le préfet de la Mayenne d'une délimitation de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune d'Izé telle que décrite ci-après :

13 et 15 Rue du Maine – Parcelles Section A 1558 et A 643

Maison - Mur Mitoyen entre Monsieur DE PENFENTENYO et Madame NERRIERE

2- Il est proposé aux services préfectoraux d'intégrer au futur arrêté préfectoral les plans suivants, annexés à la présente délibération :

3- Le conseil municipal demande aux propriétaires de faire les travaux d'éradication de la mэрule le plus rapidement possible afin d'empêcher toute propagation à d'autres maisons. Un justificatif prouvant la réalisation desdits travaux sera à fournir à la Mairie.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON



